

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 45

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une anglaise de 3.000, et une édition de luxe de 100 exemplaires numérotés.

L'ouvrage qui paraîtra ce printemps comprendra, outre dix-sept gravures en couleur et sépia, 152 pages d'illustrations en noir et blanc et plus de soixante-dix pages de texte. Il traitera de la maison rustique, du mobilier et de la boissellerie alpestre, des arts textiles, costumes, pendulerie, bijoux, fer forgé, dinanderie, étain, poterie et verrerie. Le tout comprenant environ 450 illustrations, formera un magnifique volume, unique en son genre, et digne de figurer dans toutes les bibliothèques publiques et particulières.

Les personnes qui s'intéressent à cet ouvrage trouveront au Secrétariat général de la Chambre de commerce des prospectus et des bulletins de souscription.

LE CHOMAGE EN SUISSE A FIN 1923

Nombre de chômeurs complets

Exploitation des mines, tourbières....	147
Agriculture, horticulture.....	590
Sylviculture, pêche.....	199
Alimentation et boissons.....	491
Industries du Vêtement et du Cuir....	543
Industrie du bâtiment, peinture.....	5.609
Industries du bois et du verre.....	499
Industrie textile.....	2.220
Arts graphiques, industrie du papier..	575
Industrie Chimique.....	279
Métallurgie, industrie des machines et électrotechnie.....	3.078
Industrie horlogère, bijouterie.....	1.261
Commerce et administration.....	1.736
Industrie hôtelière.....	1.423
Transports	387
Professions libérales et intellectuelles..	859
Service de maison.....	529
Personnel auxiliaire.....	6.748

Nombre de chômeurs partiels

Agriculture, horticulture.....	25
Sylviculture, pêche.....	1
Alimentation et Boissons.....	583
Industries du Vêtement et du Cuir....	701
Industries du bâtiment, peinture.....	119
Industries du bois et du verre.....	6
Industrie textile.....	5.536
Arts graphiques, industrie du papier..	54
Industrie chimique.....	771
Métallurgie, industrie des machines et électrotechnie.....	4.111
Industrie horlogère, bijouterie.....	359
Commerce et administration.....	26
Industrie hôtelière.....	2
Transports	17
Personnel auxiliaire.....	470

Total à fin :

	Chômeurs complets	Partiels
Décembre 1923.....	26.873	12.800
Novembre 1923.....	27.029	14.368
Décembre 1922.....	53.463	20.429
Décembre 1921.....	88.967	53.970
Décembre 1920.....	17.623	47.636

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de janvier 1924

2 janvier 1924.....	347	"	29 125
11 janvier 1924.....	361	75	27 75
21 janvier 1924.....	387	"	25 40
31 janvier 1924.....	373	"	26 81
Cours extrêmes			
2 janvier.....	347	"	29 125
14 janvier.....	400	"	
21 janvier.....			25 40

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES

Prohibitions françaises d'importation et d'exportation

Pour enrayer la baisse du franc et le renchérissement de la vie qui en découle, on sait que le gouvernement français a déjà décreté un certain nombre de prohibitions d'exportation et qu'il demande, d'autre part, au Parlement les pouvoirs nécessaires pour interdire l'importation de certaines marchandises étrangères.

Parlant des avantages et des inconvénients de la progression des ventes à l'étranger, la *Journée Industrielle* fait les remarques suivantes :

« Le premier avantage saute aux yeux : c'est un accroissement de l'activité industrielle, commerciale et même agricole du pays. Un autre avantage qu'il ne faut pas négliger, c'est que les achats étrangers réduisent peu à peu notre dette flottante de l'extérieur.

Mais les résultats défavorables l'emportent souvent sur les avantages. D'abord, c'est la hausse accélérée des prix de vente intérieurs qui se mettent fatallement au niveau des prix d'exportation et tendent à rejoindre les prix mondiaux. C'est ensuite la déperdition d'une partie de la substance nationale, du fait que l'étranger, achetant une marchandise française au prix intérieur, préleve gratuitement sur la valeur-or de cette marchandise un bénéfice correspondant à la différence entre le prix intérieur en papier-monnaie et le prix mondial en or. Enfin, c'est que, par là, les stocks de marchandises ou de produits indispensables, notamment les denrées alimentaires et les ma-

tières importées, s'épuisent d'un coup et ne peuvent être rachetés qu'au prix mondial, autrement dit à perte.

Les seuls remèdes réglementaires consistent à établir des prohibitions d'exportation ou à frapper d'une taxe de sortie les marchandises exportées. Mais, en réduisant les inconvénients, on supprime du même coup les avantages du phénomène, et on s'expose, ce qui est très facile, soit à couper des échanges réguliers, soit à empêcher des courants nouveaux et féconds de s'établir. Par exemple, l'Allemagne fut toujours importatrice de matières premières, de demi-produits, de denrées alimentaires ou d'articles réexportés de France. Il serait insensé de détruire ces courants anciens. »

.....

« Ces remarques nous amènent à des conclusions précises.

La première chose à faire est de revaloriser le franc : du coup, non seulement les acheteurs étrangers n'auront pas gagné, mais ils auront perdu, puisque le prix des marchandises achetées baissera ou sera stabilisé. Et nous pourrons reconstituer nos stocks sans perte. La politique financière est donc essentielle sur ce point comme sur tous les autres.

Une deuxième mesure à prendre est d'interdire provisoirement la sortie des denrées alimentaires indispensables dont l'exportation, manifestement, ne correspond pas à un besoin normal ou à un bon courant ancien.

Enfin, il faut surveiller de très près, d'accord avec les intéressés, le marché des matières premières pour empêcher à la fois une hausse factice et des fuites organisées de stocks.

Pour le reste, libre aux étrangers de spéculer. Il n'y aurait jamais d'exportation si l'acheteur ne croyait pas faire une bonne affaire. Ses gains et ses risques se compensent. »

En ce qui concerne les *prohibitions d'importation*, voici le projet de loi qui vient d'être déposé à la Chambre des députés :

Exposé des motifs

« Parmi les mesures nécessaires à la défense de notre change, le gouvernement a été conduit à envisager certaines restrictions à l'importation des marchandises ou produits étrangers.

« Déjà, au cours des hostilités, le gouvernement, s'inspirant de la nécessité de réduire au minimum nos sorties d'or à l'étranger, a prohibé l'importation en France de divers produits et marchandises non indispensables à la vie nationale.

« Les pouvoirs nécessaires à cet effet avaient été donnés au gouvernement par la loi du 6 mai 1916.

vernemment pourrait provisoirement, paraqtaè

« Cette loi disposait, dans son article premier, que pendant la durée des hostilités, le gouvernement pourrait provisoirement, par décrets rendus au Conseil des ministres, prohiber l'entrée des marchandises étrangères.

Les dispositions de cette loi, renouvelée pour une durée d'une année après la cessation des hostilités, sont devenues caduques à partir de la fin de l'année 1921.

De ce fait, le gouvernement ne dispose plus aujourd'hui des pouvoirs nécessaires pour édicter par décrets l'interdiction d'importer divers produits ou marchandises. Il est cependant indispensable que des dispositions de cet ordre puissent être réalisées dans un délai très rapide, si l'on veut éviter toute spéculation.

« Les mesures prises en application de la loi du 6 mai 1916 se sont révélées comme particulièrement efficaces : elles ont permis, en restreignant ou en supprimant temporairement les importations non nécessaires à la vie nationale, de sauvegarder le cours de nos devises.

« Dans les circonstances présentes, en raison de la hausse anormale des devises étrangères, il y a lieu d'envisager le retour aux mesures précédemment édictées en vertu de la loi du 6 mai 1916.

« Tel est l'objet du projet de loi qui a pour but de rendre au gouvernement, à titre provisoire, les pouvoirs qui lui avaient été précédemment conférés pendant la durée des hostilités. »

Projet de loi

« ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement pourra, provisoirement, par décrets rendus en Conseil des ministres, prohiber l'importation en France des marchandises ou produits étrangers.

« Les marchandises qu'on justifiera avoir été expédiées pour la France ou qui auront été déclarées pour l'entrepôt avant la publication des décrets susvisés seront admises aux conditions du tarif.

« Les décrets prévus au paragraphe premier seront soumis à la ratification des Chambres dans les deux mois qui suivront leur publication.

« ART. 2. — Les mesures édictées en vertu de l'article précédent seront rapportées par décrets rendus en Conseil des ministres. »

France

RESUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

EXPORTATION

Nouvelles prohibitions de sortie

N° DU TARIF

Ex. 190 Houille crue et agglomérés de houille, y compris la lignite.
Houille carbonisée (coke).

(Décret du 24 janvier 1924, J. O. du 25 janvier 1924.)

21 Peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites.

Ex. 476 Peaux préparées de cheval, de bœuf, de veau et de vachettes tannées, mégissées ou corroyées.

(Décret du 25 janvier, J. O. du 27 janvier 1924).

Ex. 37 Beurres frais, fondus ou salés.

(Décret du 21 janvier, J. O. du 23 janvier 1924.)

Abrogation de dérogation générale
à la prohibition de sortie

35, 35 bis Lait concentré et farine lactée (dérogation du 11 mars 1922).

Lait, même stérilisé ou peptonisé sans concentration (dérogation du 11 mars 1922).

(Arrêté du 1^{er} février 1924, J. O. du 2 février 1924).

68, 76 et 77 Farine de froment, semoules en gruau, semoules en pâtes et les pâtes alimentaires (dérogation du 11 mars 1922).

(Arrêté du 30 janvier 1924, J. O. 31 janvier 1924)

Prorogation de prohibition de sortie

Ex. 34 OEUFS :

Prohibés à l'exportation jusqu'au 1^{er} avril 1924.

(Arrêté du 8 février 1924, J. O. du 9 février 1924.)

DOUANES

Nouveaux droits d'entrée

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE PERCEPTION	TARIF MIN.	COEFFICIENT
-------------	------------------------------	---------------------	------------	-------------

445	Fez ou bonnets rouges.....	L'unité	2,50	1,25
-----	----------------------------	---------	------	------

(Loi du 8 janvier 1924, J. O. du 10 janvier 1924.)

Nouveaux droits de sortie

N° DU TARIF	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉ DE PERCEPTION	DROIT DE SORTIE
-------------	------------------------------	---------------------	-----------------

655 bis	Limailles et débris de vieux ouvrages en zinc scories, mattes et cendres de zinc et résidus zinciférés.....	Valeur	45 %
---------	---	--------	------

(Décret du 25 janvier, J. O. du 27 janvier 1924.)

a) Ces droits ne sont pas applicables aux envois à destination des colonies, possessions et pays de protectorat français, de la Tunisie, de Tanger et de la zone française de l'empire chérifien.

TRANSPORTS

*Changements aux tarifs
des chemins de fer français
soumis à l'homologation ministérielle*

DATE	N° DU TARIF	MARCHANDISES
3 ^e déc. 1923	P. V. 3-103	Denrées, fruits, légumes, produits de laiterie.
10 janv. 1924	P. V. 7-107	Combustibles minéraux.
30 janv. 1924	P. V. 7-107	Coke à four.
31 janv. 1924	P. V. et G. V.	Tarifs d'exportation

Tarifs homologués

7 déc. 1923	Voyageurs.	Billets combinables internationaux.
26 déc. 1923	G. V. et P. V. 28-128	Voitures à voyageurs avec moteurs mécaniques.
9 janv. 1924	G. V. 21	Poissons vivants.
24 janv. 1924	P. V. 7-107	Combustibles minéraux (prop. 20 juin 1923).

COMPAGNIE D'ORLEANS

La Compagnie d'Orléans nous communique ce qui suit :

Service spécial de wagon-lits, voiture directe, 1^{re} et 2^e classes, de Paris à Villefranche-Vernet-les-Bains (Font-Romeu).

Voiture directe 1^{re} et 2^e classes, avec couchettes en 1^{re} classe de Paris à Luchon (Superbagnères).

Wagon-restaurant entre Toulouse et Villefranche-Vernet-les-Bains.

ALLER*du 18 février au 2 mars*

Départ de Paris-Quai-d'Orsay à 19 h. 50. Arrivée à Villefranche-Vernet-les-Bains à 12 h. 44, à Font-Romeu à 14 h. 14, à Luchon (Superbagnères) à 11 h. 23.

RETOUR*du 19 février au 3 mars*

Départ de Luchon (Superbagnères) à 17 h. 53, de Font-Romeu, à 13 h. 42, de Villefranche-Vernet-les-Bains à 15 h. 21. Arrivée à Paris-Quai d'Orsay à 9 h. 20.

Relations directes entre Paris-Quai d'Orsay et Barcelone par Limoges-Toulouse-Narbonne.

EXPRESS. — Départ Paris-Quai d'Orsay, 21 h 45 (Wagons-Lits et Voitures directes toutes classes de Paris à Port-Bou). Arrivée Barcelone, 19 h. 25 (Voitures de luxe sur le parcours espagnol) ou 22 h. 24, 2^e et 3^e classes).

EXPRESS. — Départ Paris-Quai d'Orsay, 9 h. 50 (toutes classes et wagon-restaurant de Paris à Toulouse). Arrivée Barcelone, 7 h. 56 (1^{re} et 3^e classes sur le parcours espagnol).

AVIS DIVERS**Guide de l'industrie automobile**

Mécano, revue hebdomadaire de l'automobile, du cyclecar et de la motocyclette, prépare un « Guide pour 1924 » qui paraîtra le 16 février. Cette publication qui formera un compendium complet de toute la construction (automobiles, cyclecars, motocyclettes, véhicules industriels...) avec tous les prix et caractéristiques, sera en vente dans tous les kiosques, au prix de 2 francs ou sur demande adressée à *Mécano*, 19, boulevard Pereire, Paris. Abonnement : Un an (52 numéros) France : 15 francs ; étranger : 25 francs. (*Communiqué*.)

Offres et demandes d'emploi

Le Secrétariat Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants :

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens ; chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

Service de Représentation

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en

Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.

ADRESSES UTILES A PARIS

LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche, Tél. : Elysées 05-84.

Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette. Tél : Central 63-30.

a) Œuvres et Sociétés de bienfaisance et de secours :

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE DE PARIS, 10, rue Hérold.

SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS, 8, cour des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS « L'ESPÉRANCE SUISSE », 28, rue Aumaire.

UNION HELVÉTIA, Société de Secours mutuels des employés d'hôtel suisses, 36, rue des Petits-Champs.

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS, 25, avenue de Saint-Mandé.

HOME SUISSE, 25, rue Descombes.

b) Autres Sociétés Suisses (politiques, commerciales, sports, musique, etc.).

ASSOCIATION DES ARTISTES SUISSES DE PARIS, 79, rue Notre-Dame-des-Champs.

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE, 6, rue des Archives.

CERCLE COMMERCIAL SUISSE, 10, rue des Messageries.

CERCLE SUISSE ROMAND, 12, rue Marbeuf.

CHORALE SUISSE DE PARIS, 28, rue Aumaire, café Brunner.

HARMONIE SUISSE, 10, rue des Messageries.

HARMONIE TESSINOISE, café Brunner, 28, rue Aumaire.

NOUVELLE SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE, c/o M. A. J. MARET, 16, rue Soufflot.

SOCIÉTÉ LIBÉRALE TESSINOISE « LA FRANSCINI », c/o M. J. JEMINI, 2 bis, Cité Popincourt.

SOCIÉTÉ SUISSE DE CHANT « ALPENROESLI », 31, rue de Penthievre.

SOCIÉTÉ SUISSE DES COMMERÇANTS A ZURICH, 31, rue des Petites-Ecuries.

SOCIÉTÉ SUISSE DE GYMNASTIQUE DE PARIS, 57, faubourg Saint-Denis.

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

UNION CHRÉTIENNE DE JEUNES GENS, GROUPE SUISSE, 14, rue de Trévise.

UNION SPORTIVE SUISSE DE PARIS, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

LE DÉJEUNER SUISSE aura lieu dorénavant tous les mercredis, à 12 h. 1/2, à la *Brasserie Suisse*, 10, rue des Messageries.

Pour le Comité de Direction : Le Président : Ferdinand DOBLER